

adopté

SÉNAT

le 30 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964 - 1965

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention, signée à Paris le 27 novembre 1964, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention signée à Paris, le 27 novembre 1964, entre le

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légis.) : 1436, 1545 et In-8° 395.

Sénat : 290 et 292 (1964-1965).

Gouvernement de la République française et le
Gouvernement du Japon tendant à éviter les dou-
bles impositions en matière d'impôts sur le revenu.
Convention dont le texte est annexé à la présente
loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
30 juin 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1436 (Assemblée
Nationale, 3^e législature).